

Déclaration de non utilisation de

Phtalates

et sur les mesures pour leur contrôle au niveau de trace

Dans la fabrication de **tous** les produits fournis par Siegwerk, les **plastifiants d'ester de phtalate** ("phtalates"), ou les matières premières contenant des phtalates, ne sont pas utilisés intentionnellement comme composants.

Par conséquent, parmi d'autres, et en particulier les phtalates suivants sont exclus :

Di-n-butylphthalate (DBP), CAS 84-74-2
Di-isobutylphthalate (DIBP), CAS 84-69-5
Bis(2-ethylhexyl) phthalate; di-(2-ethylhexyl) phthalate; DEHP (also called „DOP“), CAS 117-81-7
Benzylbutylphthalate (BBP), CAS 85-68-7
Bis(2-Methoxyethyl) phthalate, CAS 117-82-8
Dimethyl phthalate (DMP), CAS 131-11-3
Diethyl phthalate (DEP), CAS 84-66-2
Di-n-propyl phthalate (DPP), CAS 131-16-8
Di-n-pentyl phthalate (DNPP), CAS 131-18-0
1,2-benzenedicarboxylic acid, dipentylester, branched and linear (mixture of N-pentyl-isopentyl phthalate, di-n-pentyl phthalate; diisopentylphthalate), CAS 84777-06-0
N-Pentyl-isopentylphthalate CAS 776297-69-9
Di-n-hexyl phthalate (DNHP), CAS 84-75-3
1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C6-8-branched alkyl esters, C7-rich, CAS 71888-89-6
1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C7-11-branched and linear alkyl esters, CAS 68515-42-4
Dicyclohexyl phthalate (DCHP, DCP), CAS 84-61-7
Di-n-octyl phthalate (DNOP), CAS 117-84-0
Di-iso-pentyl phthalate (DIPP), CAS 605-50-5
Di-iso-octyl phthalate (DIOP), CAS 27554-26-3
Di-2-propyl heptyl phthalate (DPHP), CAS 53306-54-0
Phthalic acid, diesters with saturated C8-C10 branched alcohols, more than 60% C9, CAS 68515-48-0
Phthalic acid, diesters with primary, saturated C9-C11 alcohols more than 90 % C10, CAS 68515-49-1
Di-iso-nonyl phthalate (DINP), CAS 28553-12-0
Di-n-nonyl phthalate (DNP), CAS 84-76-4
Di-iso-decyl phthalate (DIDP), CAS 26761-40-0

[Phthalato(2-)]dioxotrilead (dibasic lead phthalate), CAS 69011-06-9

Il doit être admis que les phtalates ont été largement utilisés dans de nombreux matériaux et objets dans le passé et qu'ils peuvent encore être utilisés dans certains domaines de l'industrie chimique à travers le monde (par exemple produits chimiques, matériaux, équipements). Par conséquent, lors d'un contrôle de **présence possible, à un niveau de trace potentiellement préoccupante**, essentiellement, la présence de traces de phtalates dans le produit – en quantités infimes mais mesurables, et venant d'impuretés des matières premières, du processus ou d'une contamination fortuite - ne peut pas être totalement exclu.

La gestion du niveau de traces de phtalates, c'est à dire l'étendue de leur minimisation, doit prendre en compte les règlements pertinents qui limitent l'exposition de l'environnement et du consommateur. En fait, les limitations les plus strictes en matière de phtalates dans le domaine des imprimés sont prévues pour les matériaux en contact alimentaire (emballage alimentaire par exemple). Ces règlements de référence, en particulier le règlement plastique (UE) N° 10/2011 ; l'ordonnance suisse 817.023.21 sur les matériaux et articles et la « Normes d'hygiène pour les utilisations de additifs dans les contenants alimentaires et les matériaux d'emballage "(Chine), prévoient, en particulier, que les espèces individuelles suivantes ne doivent pas dépasser les limites de migration spécifique (LMS) indiquées dans des denrées alimentaires :

Di-n-butylphthalate (DBP), CAS 84-74-2:	0.3 mg/kg
Bis(2-ethylhexyl) phthalate; di-(2-ethylhexyl) phthalate; (DEHP), CAS 117-81-7:	1.5 mg/kg
Di-isononyl phthalate (DINP), CAS 28553-12-0:	9.0 mg/kg

Par conséquent même si on considère la plus basse de toutes les LMS, celle du DBP de 0,3 mg / kg, sur la base d'un calcul de pire cas, **un niveau de trace dans l'encre fournie peut aller jusqu'à 500 ppm**.

En conséquence, Siegwerk, a conduit et documenté – sous la supervision de son département Groupe Global HSE + Sustainability - des enquêtes analytiques représentatives, en se concentrant sur les matières premières, les procédés de fabrication et les équipements, et sur les encres telles que fournies. En particulier, ont été concernées les produits vendus et/ou fabriqués en Asie (par ex. en Chine). Ces enquêtes sont représentatifs pour les produits Siegwerk et les sites à travers le monde. Plus de 15 esters de phtalates parmi ceux listés ci-dessus, incluant le DEHP, le DBP et le DINP qui sont restreints par des LMS, ont été identifiés et quantifiés par des laboratoires analytiques compétents.

Les résultats ont démontré que **toutes les valeurs pour chacun des esters de phtalates étaient dans la gamme de quelques ppm, donc par plusieurs ordres de magnitude en dessous des niveaux de trace de préoccupation** (soit 500 ppm).

Siegwerk peut donc vous assurer sur la base des faits mentionnés précédemment que, dans tous les produits Siegwerk, les impuretés potentielles en phtalates sont bien inférieures au plus bas niveau de préoccupation (à savoir, l'exposition du consommateur à des traces dans les aliments).